

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 05-01 du 16 mai 2019

MUTUALISATION DES SERVICES ET DES MOYENS ENTRE LES COLLÈGES LÉON JOUHAUX ET ÉDOUARD HERRIOT A LIVRY-GARGAN – CONVENTION AVEC LES COLLÈGES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions réglementaires du livre V,

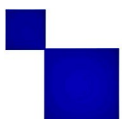
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les délibérations favorables des conseils d'administration des collèges Léon Jouhaux et Édouard Herriot à Livry-Gargan des 2 et 3 juillet 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec les collèges Léon Jouhaux et Édouard Herriot à Livry-Gargan relative à la mutualisation des services et des moyens des deux collèges ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.